



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 Novembre 2021

#### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe, Mme LAVALLEE Marianne, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mme FAVREAU Gaëlle, Mr MOULINIER Ludovic, Mme DEXET Aurélie, Mme MOTUT Catherine et M Didier LALANDE

#### **Absents**

**Excusés** :. Mr ANSEL Julien et Mme DEXET Aurélie,

**A donné procuration** : Mr ANSEL Julien à Mme MOTUT Catherine, Mme DEXET Aurélie à Mme BALLION TEURLAY Emilie

**Secrétaire de séance** : Mme FAVREAU Gaëlle

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Monsieur le Maire désigne Mme Gaëlle FAVREAU comme secrétaire de séance.  
Il ouvre le Conseil Municipal, fait voter le Compte rendu du 21 octobre 2021 puis suspend la séance pour permettre la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD- dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Cette présentation est assurée par Monsieur Adrien COLLE, chargé d'études au Cabinet Altereo missionné pour la révision du PLU. (présentation en annexe ci-jointe)

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal n'a pas à approuver le PADD car l'urbanisme étant une compétence communautaire, le PADD sera voté lors du conseil communautaire du 16 décembre prochain.

Monsieur le Maire **remercie** M. Colle et Mme Louise Matillon et ouvre le **conseil municipal**.

**Repas des Aînés.** Monsieur le Maire indique qu'il a participé, lundi au bureau de La Cali lors duquel il a été question du regain d'intensité de la crise sanitaire. Le président a indiqué les préconisations de Madame la Préfète qui est très dubitative sur la possibilité d'organiser des cérémonies de vœux en début d'année. A ce titre, il ne souhaite pas mettre la santé des aînés en danger. C'est pourquoi en accord avec Mme Lavallée et Mme Avril, il a décidé de surseoir au banquet qui sera organisé dans une période plus sûre. Il espère que ce soit possible au printemps.

Monsieur le Maire informe que toutes les personnes de plus de 70 ans qui s'étaient inscrites, recevront un colis comme celles qui ne s'étaient pas inscrites au banquet. Ce colis sera remis dans les semaines à venir, sans doute en guise d'étrennes...

**RD10.** Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec le vice-président du Conseil départemental chargé des Infrastructures afin de faire le point sur la RD10, bloquée depuis 4 ans, s'est déroulée le mercredi 10 novembre. Il a été convenu que les travaux démarreront au printemps, pour laisser passer les intempéries d'hiver peu compatibles avec ce chantier particulier. La première mission sera de stabiliser les terrains à l'aide de pieux qui seront profondément fixés sur le terrain de M. Briollet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a l'intention d'accompagner ces travaux de la création d'une voie douce pour laquelle l'avis d'un paysagiste a été demandé.

La route devrait être rouverte pour la rentrée de septembre.

**RD910.** Monsieur le Maire informe qu'il s'est insurgé contre la décision de Monsieur Jérôme Cosnard, Maire de Coutras de prendre des arrêtés municipaux interdisant l'accès des poids lourds dans le centre de sa commune. Immanquablement, cela déviara la circulation d'un certain nombre de camions sur l'avenue de l'Isle ce qui n'est pas supportable.

C'est pourquoi, il a envoyé un courrier au vice-président du département, Monsieur Galand afin de lui demander de prendre l'initiative d'une table ronde regroupant tous les maires concernés, y compris celui de Coutras, pour réfléchir à une solution de contournement..

**RD247.** Monsieur le Maire informe que les véhicules de plus de 3,5t ne passeront plus par la rue Portail de, la Barrière puisqu'ils sont désormais déviés sur la RD 133 comme il avait été demandé au département.

Ils rejoindront Lagorce et la RD 910 qu'ils devaient de toute façon rejoindre mais en empruntant la rue Portail de la Barrière.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est assuré préalablement que cela n'impacterait pas les centres-bourgs de Bayas et de Lagorce et que les deux maires ont émis un avis favorable.

**Stop rue Portail de la Barrière.** Monsieur le Maire signale qu'une ligne stop a été tracée rue Portail de la Barrière à l'intersection de la rue Blanche et il annonce qu'un panneau sera posé dans les jours qui viennent, dans l'optique de freiner la vitesse sur cette artère.

**Concertation.** Monsieur le Maire annonce que dès le début du mois de janvier une concertation avec les riverains du centre-bourg sera lancée concernant le projet urbain.

La première étape sera une balade citoyenne telle que celle qui s'est déroulée le 20 novembre avec les nouveaux habitants avec les urbanistes qui pourront expliquer les tenants et aboutissants. Suivra une rencontre publique où les intentions seront reprises et travaillées dans le cadre d'ateliers animés par ces mêmes urbanistes.

Monsieur le Maire rajoute que la commune est accompagnée dans cette mission par le Département qui a donné son accord pour la prendre en charge financièrement.

**Subvention pour le gymnase.** Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu l'accord du département de participer au financement de la première tranche de la rénovation du gymnase des Gueytines. A hauteur de 145 000 euros qui vient s'ajouter aux 115 000 euros débloqués par l'État pour ce chantier qui démarrera fin février.

**Subvention pour les travaux sur l'ancienne école de musique :** Une subvention de 18 500 euros est accordée par le Département

**Contrat de relance et de transition écologique.** Monsieur le Maire indique que les deux dossiers présentés pour l'abbatiale et le gymnase ont été retenus dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique lancé par l'État, sur respectivement les sommes de 991 000 euros et 523 000 euros.

**L'abbatiale.** Monsieur le Maire fait part du début des travaux réalisés par des cordistes qui se sont attaqués à la mousse sur les toits de l'abbatiale. Ce premier pas en a amené un autre puisque ces travaux ont mis en évidence le besoin de changer 500 tuiles pour un coût d'environ 12 000 euros qui s'ajoutent aux 16 000 des travaux de démoussage qui sont, eux, subventionnés.

Puis, Monsieur le Maire informe qu'un comité de pilotage pour la restauration de l'Abbatiale a eu lieu et qu'il faut à présent définir précisément ce que seront les premiers travaux et lancer, dans la foulée, les demandes de financements. Il énonce que pour lui il serait judicieux de lancer les deux premières tranches en y adjoignant une partie de la troisième concernant le côté est afin de demander des financements groupés.

Il rajoute qu'en tant que commune de moins de 2000 habitants et monument historique, il sera possible d'obtenir jusqu'à 100 % de subvention

**Festival.** Monsieur le Maire annonce qu'il étudie, avec Bertrand Jaunay et Laurent Ottaviani, le chef de chœur d'Aquistriae, la possibilité d'organiser, dans le cadre de la saison Musicale 2022 un festival de chant choral, regroupant plusieurs ensembles nationaux et internationaux. Ce festival pourrait avoir lieu les 13, 14, 15 et 16 juillet.

**Conseil municipal de décembre.** Monsieur le Maire signale que le conseil municipal initialement prévu le 16 décembre sera avancé au 14 à la même heure, au même endroit en raison de la tenue du conseil communautaire le 16 qui délibérera sur le PADD de Guîtres.

Monsieur le Maire communiquera le 14 décembre les dates pour les conseils municipaux du premier semestre 2022.

### **Les questions posées**

Les membres de la liste « Une énergie nouvelle » ont demandé un état des lieux des logements sociaux communaux.

Monsieur le Maire indique que cette analyse a nécessité un gros travail technique de Madame Lavallée avec les services (Corinne Chaillé et Isabelle Chauvier) et M. Jean-Philippe Duban.

Monsieur le Maire rappelle que les logements sociaux ont d'abord été gérés dans le cadre d'un budget annexe avant que ce dernier ne soit finalement clos en 2020, date à laquelle la gestion des logements sociaux a été intégrée dans le cadre du budget général.

Monsieur le Maire indique que toutes les dépenses liées aux logements sociaux lors du budget annexe n'étaient pas reprises dans ce dernier. C'est tout particulièrement le cas des frais de personnel qui n'étaient pas valorisés dans le budget annexe.

Monsieur le Maire énonce la différence importance entre les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement et indique qu'il faudrait entre 30 à 40 années pour arriver à ce que la vente des logements va rapporter.

Concernant l'étape actuelle du dossier des logements sociaux et celle à venir, Monsieur le Maire informe que :

- les locataires viennent de recevoir un courrier les informant de la vente
- la commune a reçu 2 propositions d'achat et une 3eme pourrait intervenir

Concernant les diagnostics de performance énergétique des 21 logements sociaux, Monsieur Duban informe que la visite est prévue les 6 et 7 décembre

**N° 73112021- DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS DU MARCHÉ DE NOEL**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4
- le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-3,
- la loi 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

**Considérant :**

- que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,
- qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,
- que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,
- que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,
- que la Municipalité organise les 18 et 19 décembre un marché de Noël en extérieur,
- qu'une douzaine d'emplacements sont prévus pour accueillir des commerçants,
- le principe de favoriser et de soutenir le développement économique, commercial et touristique de la Guîtres,
- l'appel à participations d'artisans d'art,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide :**

De fixer la redevance d'occupation du Domaine public, pour l'installation des commerçants qui participeront au marché de Noël de Guîtres à 1 EURO (UN EURO) pour les deux journées.

La délibération est votée à l'unanimité

**N° 74112021- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CAF**

*Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,*  
*Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*  
*Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour la période 2017-2020 ;*  
*Vu la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) de la Cali au 31 décembre 2019 ;*  
*Vu la Circulaire 2020-01 de la CNAF, en date du 16 janvier 2020, organisant la fin des CEJ et l'adossment aux CTG des financements qu'ils organisaient, ainsi que la refonte de la prestation de service enfance jeunesse au profit des Bonus Territoire ;*  
*Vu l'avenant à la CTG du territoire de La Cali actant l'adossment pour 2020 des financements CAF à cette CTG, en date du 10 juin 2020 ;*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés. Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de Conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une Convention Territoriale Globale.

Les Contrats Enfance Jeunesse du territoire de la Cali ont pris fin le 31.12.2019. La CTG 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des CEJ. Toutefois, le versement de ces financements, nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- Un avenant les rendant signataires de la CTG ;
- Une Convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse.

Il convient de préciser qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre La Cali et la CAF pour garantir à chaque collectivité concernée la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.

Une prolongation par avenant d'un an supplémentaire est sollicitée par la CAF afin d'accompagner au mieux le territoire dans la démarche de renouvellement.

Il est donc proposé à la Cali et aux communes de signer un nouvel avenant pour l'année 2021 afin de permettre le paiement des prestations de la CAF.

A partir de 2022, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de La Cali et donnera lieu à une délibération pour signature de chaque signataire sur le dernier trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la CTG pour l'année 2021, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2021.

La délibération est votée à l'unanimité

#### **N° 75112021- DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX ELUS AU SALON DES MAIRES**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt De la commune, par deux membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.  
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au salon des maires à Paris, le 16 novembre 2021 de Monsieur Sébastien Gaury, adjoint au Maire et Madame Sylvie Lagarde,
- décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs.

La délibération est votée à l'unanimité

#### **N° 76112021- DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS ET LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité et notamment de son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer quatre emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Recruter quatre agents recenseurs (quatre agents vacataires) et désigner un coordonnateur et coordonnateur adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 pour un budget global de 3 500 €.

La commune percevra une dotation de 3 058 €

La délibération est votée à l'unanimité

#### **N° 77112021- DELIBERATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE,**

la création à compter du 1 décembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1 Décembre 2021 au 31 Mai 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

La délibération est votée à l'unanimité

Monsieur le Maire rajoute que cet agent chargé de l'entretien de la plaine des gueytines, épaulera l'ASVP au moment des sorties des écoles et du collège

**Les Questions posées par les membres de la liste « Une énergie nouvelle pour Guîtres » :**

**1- Actions pour la gestion des poubelles dans le centre bourg :**

Monsieur le Maire informe que des autocollants seront apposés sur les poubelles qui resteront sur la voie publique en dehors des jours de ramassage, des autocollants rappelant que ce fait est passible d'une amende de 35 €

Ces autocollants permettront aux personnes dans l'impossibilité de rentrer leur poubelle de faire savoir à la mairie les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas rentrer leur poubelle pour tenter de trouver des solutions avec les personnes concernées.

**2- Choix en matière de jeux pour enfants de 3 à 10 ans et la possibilité de soumettre le choix final aux enfants de Guîtres**

Mme Lagarde présente les jeux qui ont été achetés lors du salon des maires.

Concernant les avis des enfants Monsieur le Maire précise plusieurs contraintes rentrent dans le choix et notamment l'avis de l'ABF

La séance est levée à 21h 20.